

**EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE  
DOMAINE PORTUAIRE**

**FICHE DESCRIPTIVE -**

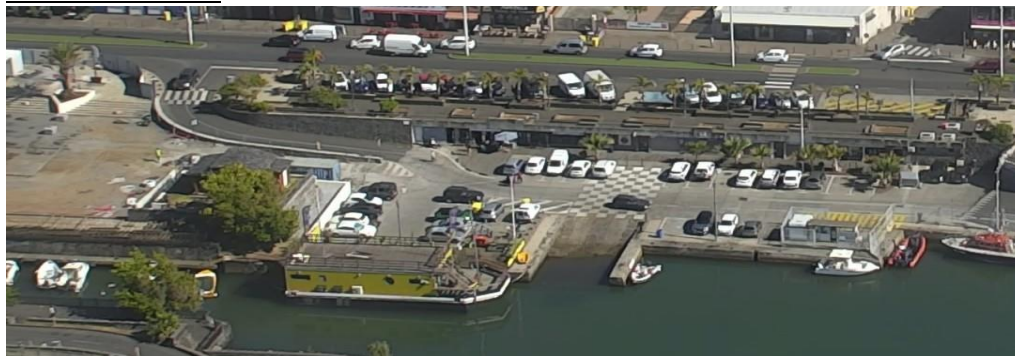
**LOT 4 QUAI NORD – STRUCTURE DE BRASSERIE FLOTTANTE ET/OU  
RESTAURATION SUR L'EAU**

**Adresse et caractéristiques du local**

Le lieu proposé se situe sur l'emplacement référencé au domaine portuaire sous le n° 45 place napoléon Hoareau à Saint Pierre. Il s'agit d'un linéaire de quai adossé d'une terrasse en bois, destiné à accueillir uniquement une structure de restauration dite « brasserie flottante et/ou restauration sur l'eau ».

**Plan de localisation, photographies et relevé des surfaces**

Vue aérienne



Photographies



Relevé de surfaces

N° ET REFERENCE LOT	SUPERFICIE D'EXPLOITATION EN M <sup>2</sup>	Adresse
<b>LOT 4 STRUCTURE DE BRASSERIE FLOTTANTE ET/OU RESTAURATION SUR L'EAU</b>	Linéaire de quai de 150 m <sup>2</sup> adossé d'une terrasse en bois de 75 m <sup>2</sup>	45 place napoléon Hoareau 97410 SAINT PIERRE

**Organisme gestionnaire :**

SPL OPUS – 26 H rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE –  
TEL 02 62 87 10 15 – MAIL [contact@splopus.re](mailto:contact@splopus.re)

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SPL OPUS propose la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire pour des installations commerciales sur le domaine public portuaire Lislet Geoffroy devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Description de l'activité attendue :**

Le présent lot concerne un projet d'implantation d'activité commerciale de type « **restauration rapide/bar/brasserie** » sur base flottante, devant permettre de proposer aux usagers un service diversifié et innovant sur site. L'emprise dédiée sera privatisée pendant la durée de l'autorisation accordée à l'exploitant retenu.

**Prescriptions et limites posées**

Le présent appel à candidature s'adresse uniquement aux structures dites « brasserie flottantes et/ou de restauration sur l'eau ». Les candidats sont informés que la SPL OPUS ne met à disposition que le linéaire de quai et la terrasse adossée. Les dimensions de la structure proposée par le candidat ne sauraient excéder la surface linéaire mise à disposition.

Les abonnements liés à l'alimentation en eau ou en électricité restent à la charge de l'exploitant, de même que les investissements en matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité attendue. Une extension sur les emprises de voirie ne peut être envisagée. Les espaces extérieurs devront impérativement se conformer aux mesures autorisées par la SPL OPUS, afin de ne pas gêner le passage des usagers fréquentant la zone.

Les espaces sont mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant dans le cadre de son activité, seront financés et réalisés par lui.

Les candidats se référeront également aux prescriptions obligatoires posées à l'article 6 du Cahier des Charges valant règlement de consultation.

**Caractéristiques principales de l'autorisation d'occupation :**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

**Fixation de la redevance mensuelle d'occupation**

L'occupant versera une redevance mensuelle à la SPL OPUS en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte du montant minimal fixé par la SPL OPUS à 1800 € TTC/mois (mille huit cents euros TTC), laquelle sera réajustée du montant de la redevance éventuelle proposée par le candidat retenu. Les conditions d'exigibilité des redevances sont inscrites à la convention d'autorisation d'occupation temporaire.